



Cahier des charges

APPEL A CANDIDATURES - Financement
d'une solution

Audit de performance énergétique

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2026



CCCA**BTP**

LES
**APPELS À
PROJETS**
DU CCCA-BTP

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE	3
2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « FINANCEMENT DE L'AUDIT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS	6
3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI	110
4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	14
5 – DONNÉES PERSONNELLES	155

Résumé des essentiels du CDC – Appels à candidatures CCCA-BTP

Dispositif n°1 - Financement d'une solution :

Audit de performance énergétique

Thématique	Résumé des critères	Commentaire
Critères d'accès	Au-moins 50 jeunes en apprentissage au BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4) aux métiers du BTP. Seul l'organisme de formation central (OG) peut candidater pour l'ensemble de ses sites.	
Objet de l'AAC	Financer tout ou partie d'un audit de performance énergétique des bâtiments dédiés aux OF.A du BTP - selon la norme NF EN 16247	
Nature de l'accompagnement du CCCA-BTP	Financement direct de l'audit (pas de prestations intellectuelles portées par le CCCA-BTP).	
Budget de l'appel à candidatures	Budget global alloué à la thématique « Performance et transition énergétique » : 1 M€.	
Montant de la subvention	Calculée à partir du devis annexé à la candidature : < 10 000 € TTC → 100 % de prise en charge 10 001 à 50 000 € TTC → 80 % de prise en charge > 50 000 € TTC → 70 %.	
Dépenses éligibles	Dépenses prises en compte à partir de la date de validation de la candidature par le CA du CCCA-BTP.	
	Coûts liés au déploiement du dispositif et notamment le financement de la réalisation de l'audit de performance énergétique et l'élaboration du rapport d'audit complet.	
Dépenses non éligibles	Frais de déplacement, restauration et hébergement du prestataire. Travaux, achat d'équipements ou de mobilier. Dépenses RH	
Versement de la subvention	Le versement est unique une fois le livrable attendu ou déposé sur la plateforme des appels à projet du CCCA-BTP	
Livrables attendus	Facture du prestataire, certification OPQIBI 1905 ou attestation de formation en audit énergétique pour les architectes.	
	Rapport d'audit énergétique complet transmis sur la plateforme pour analyse et présentation au CA.	
Recevabilité du dossier	Dossier complet déposé exclusivement sur la plateforme avec justificatifs demandés.	
Durée de la convention	La durée de la convention/notification de financement des candidatures est de 18 mois à partir de la signature de la convention.	
Capacité de déploiement du dispositif	Capacité à sélectionner un prestataire qualifié et à mener l'audit selon la norme NF EN 16247.	

1 – CONTEXTE

1.1 Préambule et présentation du CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

Le CCCA-BTP est un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprentis, les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Avec ces appels à projets, le CCCA-BTP encourage le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2026**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **16 M€**.

Par ailleurs, le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions et soutient par le biais de différentes offres les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

1.2 Définitions

Candidature	Proposition faite par le candidat, afin de bénéficier du déploiement du dispositif du CCCA-BTP. L'acte de candidature est décrit dans les documents remis par le candidat en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	Il existe à ce jour trois types de dispositifs d'appels à candidatures. Pour les trois types, le financement est réalisé via des subventions versées directement aux OF.A bénéficiaires : 1. Le financement d'une solution (exemples : les Box Destination Cap BTP ou encore 1,2,3 Podium) ; 2. Le déploiement d'un dispositif via le financement de prestataires référencés par le CCCA-BTP (exemple : aide à la rédaction) ; 3. Le déploiement d'un dispositif avec l'appui important du CCCA-BTP (exemples : BTP-BTP) incluant des productions concrètes (livre blanc, doc méthodologique etc...) et accompagnement fort des expertises du CCCA-BTP. Mobilisation de ressources humaines chez le porteur, qui pourra éventuellement faire appel à un prestataire pour l'aider dans le déploiement du dispositif.
Objectif	But, cible, résultat spécifique que le dispositif et son déploiement vise à atteindre. Il doit être SMART (Spécifique donc non sujet à interprétation, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini.
Déploiement du Dispositif	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le Bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le Déploiement mis en œuvre est efficace.
Impacts	Effet positif du dispositif sur son environnement. L'impact peut être direct ou indirect, il doit être déterminé en amont de l'action menée et évalué pour comprendre les conséquences du dispositif sur les différentes composantes de son environnement.
Productions	Réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique, etc.) proposés dans le cadre du dispositif 3. Il peut s'agir de tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.

2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « FINANCEMENT DE L'AUDIT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS »

Cet appel à candidatures relève du dispositif : **FINANCEMENT D'UNE SOLUTION**

2.1 Contexte

La performance énergétique des bâtiments constitue un enjeu stratégique dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des coûts d'exploitation, auquel le secteur de la formation aux métiers du BTP doit pleinement contribuer en renforçant l'efficacité énergétique de ses infrastructures.

Dans ce cadre, cet appel à candidatures vise à financer tout ou partie d'un audit de performance énergétique des bâtiments dédiés aux OF.A du BTP.

2.2 Périmètre et objectifs

Cet audit vise à réaliser un état des lieux objectif de la performance énergétique des infrastructures concernées et à définir les priorités ainsi que les coûts estimatifs des travaux de rénovation à prévoir. Il devra inclure l'ensemble des bâtiments en lien avec l'accueil et la formation des apprentis, notamment les bâtiments de formation, les ateliers, les espaces de restauration et d'hébergement, en mentionnant explicitement leur destination d'usage.

L'audit énergétique devra être réalisé selon la norme NF EN 16247, qui encadre les exigences et les méthodologies à respecter.

L'audit de performance énergétique se distingue d'un simple Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) dans la mesure où il propose une analyse plus approfondie du bâtiment et fournit des scénarios de travaux concrets pour améliorer durablement son efficacité énergétique.

Afin de garantir la qualité et la fiabilité des audits, ceux-ci devront être réalisés par des professionnels indépendants et qualifiés, notamment :

- Les bureaux d'études ou entreprises disposant de la qualification OPQIBI 1905 (« Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ») ;
- Les sociétés d'architecture et architectes inscrits à l'Ordre et ayant suivi une formation spécifique en audit énergétique.

Les candidats sont encouragés à solliciter des professionnels certifiés via des plateformes référencées telles que [France Rénov'](#) afin d'assurer un audit conforme aux exigences réglementaires et aux objectifs de performance énergétique.

2.3 Livrables attendus

Les livrables attendues en lien avec l'audit de performance énergétique serviront d'évaluation du dispositif et à la justification des dépenses liées au dispositif et notamment le rapport d'audit complet réalisé.

L'ensemble de ces productions et livrables devront être mis à disposition du CCCA-BTP dans l'espace dédié de suivi de candidature sur la plateforme.

2.4 Impacts attendus

Les impacts attendus de la candidature doivent être clairement exprimés dans le dossier de réponse. Leur mesure, l'année de référence, les instruments de cette mesure, les objectifs et la communication des résultats sont définis et présentés dans la candidature.

Certains objectifs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Amélioration objectivée de la connaissance de la performance énergétique du parc immobilier des OF.A du BTP, grâce à la réalisation d'audits conformes à la norme NF EN 16247.
- Structuration d'une trajectoire de rénovation énergétique des bâtiments de formation ou d'hébergement, par l'identification hiérarchisée des priorités de travaux et des scénarios d'investissement.
- Réduction progressive des consommations énergétiques et des coûts d'exploitation des établissements, à moyen et long terme, à la suite de la mise en œuvre des recommandations issues des audits.
- Contribution mesurable aux objectifs de transition écologique du secteur de la formation aux métiers du BTP, par l'amélioration durable de la performance environnementale des infrastructures.
- Renforcement de l'exemplarité des OF.A du BTP en matière de performance énergétique, en cohérence avec les exigences croissantes en matière de sobriété énergétique et de responsabilité environnementale.

2.5 Rôles et responsabilités

Dans le cas de cet appel à candidatures : Financement de l'audit de performance énergétique des bâtiments, les interlocuteurs intervenant dans le processus sont :

Acteur	Rôle
Chargé d'appel à projets (DAPEX)	La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure le pilotage stratégique et opérationnel de l'appel à candidatures. Elle coordonne l'ensemble du processus : instruction des dossiers, analyse de recevabilité et d'éligibilité, organisation des Copils, des phases d'évaluation, conventionnement, suivi et COPIL, valorisation, clôture. Le chargé d'appels à projets est également responsable du respect de la convention et s'assure de la bonne mise en place du dispositif par le porteur. Il veille au respect des

	engagements, alerte en cas d'écart, et contribue à la consolidation des éléments nécessaires à l'évaluation finale du dispositif.
Contrôleur financier (Pôle Sécuration et Financement)	Le référent financier assure le suivi financier des candidatures lauréates. Il vérifie l'éligibilité et la conformité des dépenses déclarées par l'OF.A, contrôle les justificatifs transmis, et s'assure du respect des règles de financement prévues dans la convention. Il instruit les demandes de versement des tranches de subvention, en validant les montants à verser au regard des dépenses engagées et des livrables attendus, en collaboration avec le chargé d'appels à projets. Il participe aux COPIL avec le porteur pour clarifier les points financiers, alerte en cas d'écarts ou de dépenses inéligibles, et contribue à l'évaluation finale du dispositif lors du solde.
Candidat (OF.A)	Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting et bilans intermédiaires (financiers, livrables), selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement, et participer aux COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention. Dans le cadre des COPIL, l'OF.A présentera et fournira la documentation attestant de la mise en œuvre du dispositif. L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif et le reporting financier. À l'issue de la mise en œuvre des actions définies dans la convention, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation notamment au moment du paiement des tranches de subventions. Cette évaluation permettra notamment d'évaluer les impacts et résultats positifs du dispositif. Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.
Prestataire	Dans le cas de cet appel à candidatures : Financement de solution , le prestataire est l'organisme choisi répondant aux exigences de ce cahier des charges pour réaliser l'audit et fournir le rapport d'audit complet.

2.6 Critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à candidatures « **Financement de l'audit de performance énergétique des bâtiments** ». Il doit justifier d'**au-moins 50 jeunes en apprentissage et au moins 2 sections dans les premiers niveaux de formation** (niveau 3 et 4) aux métiers du BTP.

Le dispositif ayant une envergure stratégique, seul l'organisme de formation central (OG) peut déposer une candidature pour l'ensemble de ses sites secondaires et de son établissement gestionnaire.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.7 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Un justificatif type extrait Yparéo ou fichier Excel est à fournir lors du dépôt de la candidature.

Pour plus de détails sur toutes les pièces attendues, se référer à la partie « 3.2 Constitution du dossier de réponse ».

2.8 Durée

L'appel à candidature est prévu jusqu'au **31 décembre 2026 20h - à compter de la date de publication sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr**. Les dossiers devront être déposés au plus tard à la date ci-dessus.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention/notification de financement des candidatures est de 18 mois à partir de la signature de la convention.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus, complets et structurés seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude, également à la suite des demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projets et candidatures. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

2.9 Budget et modalités de financement

Le budget maximum alloué à la thématique Performance et transition énergétique des OF.A dont fait partie cet appel à candidatures, validé en Conseil d'administration, est de 1M€.

L'accompagnement du CCCA-BTP prendra la forme d'un financement. **Sur la base d'un devis annexé à la candidature**, la subvention est calculée en fonction du montant du devis, à savoir :

- **Moins de 10 000 € TTC** : 100 % de prise en charge par le CCCA-BTP
- **De 10 001€ TTC à 50 000 € TTC** : 80% de prise en charge par le CCCA-BTP
- **Supérieur à 50 000 € TTC** : 70% de prise en charge par le CCCA-BTP

Cette subvention sera versée à l'OF.A par le CCCA-BTP dès que celui-ci aura fourni **les informations et justificatifs complémentaires** suivants :

- La facture du prestataire choisi
- Le rapport d'audit complet émanant du prestataire mentionné dans le dépôt de la candidature

En recevant cette subvention, **le candidat s'engage à fournir au CCCA-BTP les conclusions et résultats complets de l'audit réalisé** en vue d'analyse pour présentation aux administrateurs du Conseil d'administration.

2.10 Remboursement de la subvention versée

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la candidature retenue, de non-transmission des livrables attendus, de non-respect des engagements contractuels, de dépenses non justifiées ou déclarées inéligibles, ou de tout manquement affectant l'exécution du dispositif, le CCCA-BTP se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le CCCA-BTP procède alors à une demande de remboursement du montant jugé indûment perçu. Le bénéficiaire s'engage à restituer ces sommes dans les délais définis par la convention de subvention.

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP. Elles recouvrent les coûts liés au Déploiement du Dispositif et

notamment le financement de la réalisation de l'audit de performance énergétique et l'élaboration du rapport d'audit complet.

Les dépenses non éligibles concernent :

- les frais de déplacements, restauration et hébergement de prestataires.
- la réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers.
- Les dépenses RH
- Tout autre dépense non prévue dans le budget ci-dessus.

3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP (www.appels-a-projets-cccabtp.fr) avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte les éléments suivants :

3.2.1 Dossier candidature

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
- La candidature du candidat sous la forme de document mentionnant sa motivation pour bénéficier du dispositif proposé par le CCCA-BTP et en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité technique, humaine, matérielle, etc., sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement ainsi que tout autre

élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.

- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
- Un justificatif d'éligibilité sur le nombre d'apprentis formés et le nombre de sections de niveau 3 et 4 (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...).
- Le ou les devis du prestataire choisi.
- Pour les bureaux d'études ou entreprises qualifiés : copie de la certification OPQIBI 1905
- Pour les sociétés d'architecture et architectes inscrits à l'ordre : attestation de réussite ou certification reçue de la formation suivie en audit de performance énergétique

3.2.2 Pièces administratives (dans le compte candidat)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

Les éléments suivants sont à compléter et mettre à jour régulièrement :

- Une présentation du porteur ;
- L'organigramme ;
- Les références de l'organisme ;
- Le projet d'établissement ;
- L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier) ;
- Rapport d'activité ;
- Le certificat Qualiopi ;
- L'extrait Kbis et/ou le répertoire Sirene ;
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur et de ses partenaires
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF.A.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

3.3 Processus général de sélection

1/ Phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble.

2/ Phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

3/ Commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet l'échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe technique paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

4/ Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets et candidatures. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

Demandes de précision :

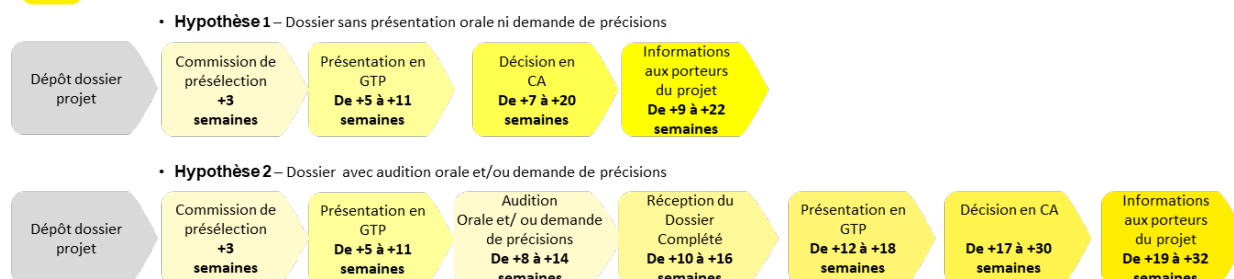
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandés, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

3.4 Conventonnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent dans l'espace candidature de la plateforme une notification de subventionnement mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP. Cette notification-convention est signée unilatéralement par le CCCA-BTP et stipule le contenu attendu de l'Audit, les modalités de remise du rapport d'audit complet et des factures correspondantes ainsi que les modalités de versement de la subvention

Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.

Pour les candidatures non sélectionnées les candidats reçoivent, après décision du Conseil d'administration, une notification mentionnant les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets et candidatures du CCCA-BTP.

3.5 Pilotage des candidatures lauréates

La Direction des Appels à Projets et Expérimentations a, notamment, un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés. Le pilotage assuré a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement. Pour plus de détails sur les rôles de chaque acteur, voir la partie « **Rôles et responsabilité** ».

4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

4.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

4.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- La transmission et/ou la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- Une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et acte de piraterie.

5 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du projet ou de la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le

Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la candidature. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente candidature ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédures internes, appropriées et proportionnées



CCCA/BTP
ccca-btp.fr



    YouTube @3cabtp